

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28329

présenté par
M. Jumel

ARTICLE 39

A l'alinéa 2, supprimer les mots :

« recrutés avant le 1er janvier 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les modalités d'un âge anticipé de départ en retraite à quarante ans pour l'ensemble des danseurs de l'Opéra de Paris et non pas seulement pour ceux recrutés avant le 1er janvier 2022 comme le souhaite le gouvernement. En effet, les auteurs de cet amendement estiment que cette disposition limitant l'accès à un départ anticipé à 40 ans pour les danseurs de l'Opéra de Paris recrutés avant cette date du 1er janvier 2022 constitue une rupture d'égalité et une mesure de régression sociale qui va à l'encontre de la prise en compte de la pénibilité de ce type de métiers.